

M.R.B.C.
A.A.T.L. – D.U.
Monsieur Fr. TIMMERMANS
Fonctionnaire délégué
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

V/Réf : 18/PDF/185752
N/Réf. : AVL/ah/WSL-2.82/s431
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : WOLUWE-SAINT-LAMBERT. Avenue des Vaillants, 1. Installation d'une station de radiocommunication en toiture d'un immeuble à appartements.
(Dossier traité par Mme Fl. Vanderbecq)

En réponse à votre lettre du 10 mars 2008 sous référence, réceptionnée le 12 mars dernier, nous avons l'honneur de vous communiquer **les remarques** concernant l'objet susmentionné, émises par notre Assemblée en sa séance du 19 mars 2008.

La demande vise l'installation d'une station de radiocommunication en toiture d'un immeuble à appartements construit dans les années 1960 et compris dans la zone de protection de la maison communale de Woluwe Saint-Lambert (classée comme monument par arrêté du 13/04/1995). Le dossier porte sur l'aménagement d'une station relais pour télécommunication sans fil (opérateur *Clearw're / Telindus*) en toiture de l'immeuble (niveau +18 m). Il s'agit de 4 antennes de 60 cm de haut, 2 faisceaux hertziens (diamètre de 30 cm) et une antenne GPS. Les deux derniers seraient posés contre une cheminée existante, tandis que les trois antennes seraient fixées sur des mâts autoportants d'une hauteur de 1,20 m. Les mâts seraient habillés d'une structure en polycarbonate ayant l'aspect de fausses cheminées. La station relais se situera en recul par rapport à l'espace public d'au moins 1,5 m.

La Commission ne voit pas d'objection à cette installation parce qu'elle ne porte pas atteinte aux perspectives depuis le monument classé. Conformément aux dispositions du RRU, l'implantation des antennes n'est pas non plus préjudiciable à l'esthétique de l'immeuble concerné, et sa hauteur ne dépasse pas la limite des 4 mètres au-delà de la corniche autorisée par le règlement. **Cependant, la Commission demande d'éviter les dispositifs des fausses cheminées.** Ceux-ci n'apportent rien aux qualités architecturales de l'immeuble, ils résistent généralement mal au temps et risquent donc de poser des problèmes de gestion.

Veuillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

Copies à : A.A.T.L. – D.M.S. / A.A.T.L. – D.U.